

Séance du 23 juillet 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Castel, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Gouffrant à Mme Durruty, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Demont à M. Causse, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Thicoipé à M. Soudre, Mme Loupien Suares à M. Etcheto.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTS : MM. Arandia, Ugalde.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Gibaud-Gentili présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : REGIE DES EAUX – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2011.

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Chaque année, le maire doit ainsi « présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers », dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Conformément aux décret et arrêté du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performances à intégrer au rapport annuel, ce rapport comprend un certain nombre de renseignements d'ordre technique (localisation des points de prélèvements, nombre de branchements,...) et financiers (prix de l'eau, recette d'exploitation, ...).

Ce rapport est un document public qui peut être librement consulté à l'accueil de la Régie des eaux, en mairie au service municipal des archives et sur le site internet de la ville.

Par ailleurs, il est précisé que la Ville de Bayonne participe au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA), mis en œuvre par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), conformément aux articles L.213-1 et 213-2 du code de l'environnement. Le SISPEA favorise la transparence sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement grâce à la mise en place d'un observatoire national chargé de définir des indicateurs de performances et d'en suivre l'évolution. Ce dispositif constitue ainsi, pour la commune, un outil comparatif de gestion et de pilotage.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Régie des Eaux de Bayonne pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.